

24 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC de l'Ise. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC de l'ISE :

Compte administratif 2023	ZAC de l'ISE
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	5 195 000,00 €
Charges de fonctionnement	7 369 038,88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	- 2 174 038,88 €
Reprise du résultat 2022	2 765 808,62 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	591 769,74 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	7 622 732,09 €
Dépenses d'investissement	5 128 695,40 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	2 494 036,69 €
Reprise du résultat 2022	- 4 008 019,93 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 513 983,24 €
Résultat global de clôture 2023	- 922 213,50 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un déficit de 922 213,50 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC de l'Ise,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC de l'ISE 2023,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

Annexe 4 – Note de présentation et maquette CA 2023 – Zac de l'Ise

25 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC SUD SEICHE. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC SUD SEICHE :

Compte administratif 2023	ZAC Sud Seiche
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	1 836 490,00 €
Charges de fonctionnement	572 280,95 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	1 264 209,05 €
Reprise du résultat 2022	251 712,19 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 515 921,24 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	1 836 490,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	- 1 836 490,00 €
Reprise du résultat 2022	- €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 836 490,00 €
Résultat global de clôture 2023	- 320 568,76 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un déficit de 320 568,76 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget du budget annexe ZAC SUD SEICHE,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC SUD SEICHE 2023,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**

Annexe 5 – Note de présentation et maquette CA 2023 – Zac Sud Seiche

26 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC du HIL. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC du HIL :

Compte administratif 2023	ZAC du Hil
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	20 936,60 €
Charges de fonctionnement	19 572,68 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	1 363,92 €
Reprise du résultat 2022	50 638,24 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	52 002,16 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	20 936,25 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	- 20 936,25 €
Reprise du résultat 2022	- €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 20 936,25 €
Résultat global de clôture 2023	31 065,91 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un excédent de 31 065,91 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAC du HIL,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC du HIL 2023**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

Annexe 6 – Note de présentation et maquette CA 2023 – Zac du Hil

23 03 2024 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 20 mars 2024,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2023 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2023, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2023, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget principal :

Compte administratif 2023	Budget principal
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	8 636 761,60 €
Charges de fonctionnement	7 390 025,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	1 246 736,08 €
Reprise du résultat 2022	- €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 246 736,08 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	2 066 580,64 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2022</i>	<i>1 351 791,97 €</i>
Dépenses d'investissement	1 966 139,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023.....	100 441,50 €
Reprise du résultat 2022	896 461,11 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	996 902,61 €
Résultat global de clôture 2023	2 243 638,69 €
<i>Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023</i>	<i>686 142,86 €</i>
<i>Restes à réaliser recettes d'investissement 2023</i>	<i>24 817,00 €</i>
Résultat final y compris restes à réaliser	1 582 312,83 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2023 aboutit donc à **un excédent de 2 243 638,69 €**.

A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2023, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 1 582 312,83 €**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 du budget principal,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget principal 2023,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**

Annexe 3 – Maquette CA 2023 – Budget Principal Commune